

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2023
Séance du 6 avril 2023

N° 04

Objet : FISCALITE 2023 - Vote
des taux d'imposition locale
2023, du taux de TEOM et du
produit GEMAPI 2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4)
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)
PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PELESTOR Michel	RICHAUD Véronique
BERTRAND Philippe	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève	RISSO Gilbert
BOGHOSSIAN Alex	LAQUET Laura	PROUST Brigitte	SAVORNIN Béatrice
BOURJAC Jean Marie	PAUL Gilles	REBOUL Childéric	URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée F-legal@gem

98_DE-004-200067437-20230406-04_06 042 023

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 12 avril 2017, notre assemblée a adopté une intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans pour chacun des taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de Provence Alpes Agglomération issu de la fusion des ex Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, Moyenne Durance, Duyes-Bléone, Haute-Bléone et Pays de Seyne ; les taux votés en 2022 sont les suivants :

✓ Taxe foncier bâti	4,68 %
✓ Taxe foncier non bâti	6,72 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	30,25 %

Par ailleurs, il convient également de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a été porté en 2022 à 14%.

Par délibération^o 7 du 26 septembre 2018, la communauté d'agglomération a instauré la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) et voté un produit de 800 000 € pour l'année 2022.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation (suppression sur les résidences principales), les collectivités retrouvent en 2023 le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est proposé de reprendre le dernier taux de taxe d'habitation voté par Provence Alpes Agglomération, avant la réforme.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, je vous propose de reconduire pour 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) :	4,68%
- Taxe foncière (non bâti) :	6,72%
- Taxe d'habitation sur les RS	7,86 %
- Cotisation foncière des entreprises	30,25%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,00 %

Ainsi qu'un produit de taxe GEMAPI de 800 000 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

PUBLIE LE : 17 AVR. 2023



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Agglomération Alpes Agglomération

99_DE-004-200857437-20230416-04_06042023

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS

TAXE INSTITUÉE PAR L'EPCI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : 253 PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

Bases exonérées sur délibération : 1 022 052

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 63 347 861

Bases provisionnelles d'imposition : 68 044 638 /

I-COMMUNES DOIT LES TAUX TRON NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PRÉVISIONNELLES	TAXE	PRODUITS ATTENDUS
01 ABV	33 354 257	14%	4669 595
02 MD	22 484 875	14%	3147 882
03 PS	7 221 289	14%	1010 980
04 DB	3 073 969	14%	430 355
05 DECAST	52 560	14%	7358
06 EB	1 857 688	14%	260 076

A DIGNIE LES BAINS, le 15 mars 2023 A Digne Bains, le 7 avril 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

MARIE-PIERRE COUETAUD

Le Président,



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 253 PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ABV	001 ALGELIN	P	1 707 414
	028 BEVRES	P	126 833
	031 BRAS D'ASSE	P	702 544
	047 CHAMPECIER	P	960 968
	054 CHATEAUREDON	P	90 028
	070 DIGNE LES BAINS	P	148 189
	074 ESTRAGES	P	131 521
	084 ESTOUSLON	P	589 384
	107 MAJASTRES	P	8 783
	113 MARCOUX	P	569 694
	121 MEZEL	P	738 764
	135 MOUSTIERS SAINTE MARIE	P	1 553 088
	167 LA ROBINIE SUR GALABRE	P	251 259
	176 SAINTE CROIX DU VERDON	P	291 924
	181 SAINTE JEANNET	P	55 914
	182 SAINTE JULIEN D'ASSE	P	212 328
	184 SAINTE JURS	P	215 622
02 MD	049 CHATEAU-ARROUX	P	7 133 332
	079 L'ESCALE	P	1 748 438
	091 GARAÇOBIE	P	1 107 293
	108 MALLJAI	P	2 203 930
	109 MALLERFOGASSE AUCES	P	398 167
	116 LES MEES	P	4 813 740
	149 PEYRUTS	P	3 934 557
	244 VOLOMBE	P	145 418
	017 AUKET	P	149 920
	020 BARIÈS	P	149 653
03 PS	126 MONTCLAR	P	1 578 947
	191 SAINTE MARTIN LES SEYNE	P	25 181
	203 SELOMBET	P	1 184 025
	205 SEYNE	P	3 531 367
	235 VERDACHES	P	117 340
	237 LE VERBET	P	484 856
	021 BARDAS	P	650 331
	046 LE CHAFFAUD ST JURSON	P	1 115 600
	110 MALLERMOISSON	P	513 691
	122 MIRABEAU	P	35 415
04 DB	177 LES HAUTES DOYES	P	645 879
	217 THOARD	P	52 560
	040 LE CASTELLARD MELAN	P	
05 DECAST			

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application des lois de finances

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 253 PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
06 HB	009 ARCEMAIL 024 BEAUVIEU 036 LE BRUSQUET 072 IRAILL 097 LA JAVIE 155 PRADES HAUTE BLEONE	P P P P P	23 114 135 069 919 355 61 238 449 757 269 155

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application n° 20230406-04_05 042 823

99_DE-004-200067437-20230406-04_05 042 823

REÇU EN PEFECTURE

le 17/04/2023

Application en ligne : legislate.com

99_DE-04-200067437-20230416-04_06 042 023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE NOTÉ EN 2023

Taxes	Base d'imposition effective en 2022 (1)	Taux de référence pour 2023 (2a)	Tx moyens pondérés des com. et fusion (3)	Base d'imposition prévisionnelle 2023 (4)	Produits références (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits estimés (col.4 x col.6) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	64 788 271	4,88		69 531 000	3 282 221	1,68	3252,221
Taxe foncière non bâtie additionnelle	614 221	6,72		972 600	65 365	6,72	65 365
Taxe d'habitation additionnelle	14 808 000	7,46		15 600 800	1 226 464	7,96	1226,484
CFE additionnelles	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	14 209 000	30,25		14 900 000	4 536 911	30,25	4536,911
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>			4 544 978		4 544 978
Total des CFE unique, de zone et éolienne							
Total des CFE unique, de zone et éolienne							

Atte au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (8 dénominateur)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle	8	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	9	
Taxe d'habitation additionnelle	10	
CFE additionnelles	11	

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	CFE additionnelles	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux allouée pour la taxe votée en 2023 (12)	Produits références de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 9)	Fonction de taux mis en réserve sur détermination (13)	(14) Degré retenu en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNS	Autres compensations	DCRTP	FNGR	Total
6 228 000	1 100 000	479 178	10 000	1 251 878	1 807 207	1 002 104	11 289 218

Produits estimés des taxes à taux votés (col. 7) + Ressources fiscales indépendantes des taxes votés (col. 8) = 11 289 218

REÇU EN PREFECTURE
 le 17/04/2023

Application agréée E-legis.com

A Digne les Bains
 Le 10 Mars 2023
 Pour la Commission des Finances Publiques,
 MARI-PIERRE COURTAUD
 Pour la Préfecture,
 Le 17/04/2023



T.A.U.X
F.D.L.
2023

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA CONSOMMATION ET DES COMPTES PUBLICS
 EPCI : 203 PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
 DEPARTEMENT : 04
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DROME LES BAINS

ÉTAT DE RÉCAPITULATION DES PROGRAMES PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. - INCENTIVATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTAIONS		2. ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE	
Taux foncier bâti :		3 498 549 953,42 €	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Fonctions et hydroliennes	0
b. Baux à réhabilitation, QPV, Mayoris	26	b. Catégories électriques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 732	c. Catégories photovoltaïques	488 779
d. Locaux industriels	93 110	d. Catégories hydrauliques	337 104
Taux foncier non bâti	0	e. Transformateurs électriques	203 919
Taux d'imposition :	0	f. Stations radioélectriques	108 829
a. Dotation pour parts de THLV	>>>	g. Installations gazifiées et autres	15 540
b. Dotation pour Mayoris	>>>	h. Autres catégories	
Cotisation foncière des entreprises :		Taux d'imposition :	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	3 009	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,9026273419 %
b. Base minimum	143 428	b. TVA prévisionnelle	5 230 950
c. Locaux industriels	1 309 548		
d. Autres allocations	6 124		
DTCE (Métropole de Grand-Lyon)			
	>>>		

2. ÉVALUATION GLOBALE AUVOIR DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.4. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		6.5. TAUX MOYENS PONDÉRÉS DES TAUX FONCIERS DE 2022 AU NIVEAU NATIONAL	
CFE unique ou de zones	CFE déformée	a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	28,58
a. De droit commun	>>>	b. Taux plafond de 2022	53,12
b. Dérogatoire	>>>	6.6. ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE DU TAUX	
c. Avec rétropege	>>>	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
d. Avec capitalisation	>>>	a. National	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	b. De l'EPCI	>>>
Taux moyens pondérés :		Taux maximum de la majoration spéciale	
a. 76 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	6.7. ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE	
b. En cas de changement de périmètre	>>>	Année antérieure à 2023 en l'absence de la catégorie :>>>	

6.8. COTISATION PRÉVISIONNELLE DE VALUATION DE TAUX FONCIERS	
a. Taux foncier bâti	1,037106
b. Taux foncier non bâti	1,036467

REÇU EN PRÉFECTURE
 le 17/04/2023